

A envoyer 15 jours avant le commencement des travaux au :
1 / au CCHS-CT Production de films : Yves BEAUMONT
c/o APC - 37 rue Etienne Marcel
75001 PARIS - Tél. : 01 53 89 01 30

A V I S D' O U V E R T U R E D' U N C H A N T I E R
D E P R O D U C T I O N D E F I L M
 [C I N É M A , T É L É V I S I O N , E T C .]

2 / à l' INSPECTION DU TRAVAIL :
 compétente dans le département du siège
 de votre entreprise selon la durée des chantiers.

RENDU OBLIGATOIRE par article 33 de la Disposition Générale n°20 - Arrêté Ministériel du 9 juin 1971
 ("J.O." du 4 juillet 1971) modifié par arrêté du 21 septembre 1982.
 et par le Code du Travail - Art R 8113-1 en fonction de la durée du chantier (voir avertissement page 2)

ENTREPRISE

NOM ou RAISON SOCIALE :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Tél. : N° SIRET : Code NAF :

TITRE DU FILM :

Durée totale de la production (comprenant préparation, tournage, finition) :

du : au :

N.B. : Prière de joindre le plan de travail, la liste technique, la liste des décors et leurs adresses, dès que ces documents sont établis.

	1 ^{er} chantier	2 ^{ème} chantier	3 ^{ème} chantier	4 ^{ème} chantier	5 ^{ème} chantier	6 ^{ème} chantier
1. NATURE DES TRAVAUX Préparation, construction, aménagement, tournage, démolition, achèvement.						
2. RISQUES PARTICULIERS Explosifs, appareils de levage, plan d'eau, armes à feu, locaux en ruines, proximité de lignes électriques H.T...						
3. CASCADES						
4. TOURNAGES DE NUIT (dates prévues)						
5. DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT (s'il y a lieu)						
6. DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE TOURNAGE DANS LE DÉCOR						
7. LIEU D'EMPLACEMENT DU CHANTIER Studio : adresse Décor : adresse						
8. CHANTIER de plus d'une semaine/ 10 personnes (oui/non)						

IL EST RAPPELÉ QU'ONT ACCÈS AUX LIEUX DE TRAVAIL SUR LEUR DEMANDE :

- L'Inspecteur du Travail
- L'Ingénieur de Prévention de la Sécurité Sociale
- Le Médecin du Travail
- Le Délégué à l' Hygiène et à la Sécurité représentant le C.H.S.S.-C.T

NOM DU DIRECTEUR DE LA PRODUCTION : Tél:.....

NOM ET FONCTION DU CORRESPONDANT CHARGÉ DE LA GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ : Tél:.....

Date :

Signature :

Cachet de l'Employeur :

NOTE COMPLEMENTAIRE

La déclaration d'ouverture de chantier est prévue par plusieurs textes: par l'arrêté du 9 juin 1971 relatif à l'exploitation et la production de films cinématographiques et audiovisuels et par l'article R.8113-1 du code du travail, qui vise tous les secteurs d'activité.

Arrêté du 9 juin 1971

Les entreprises de production de films cinématographiques ou audiovisuels sont soumises (conformément à l'arrêté du 9/06/1971) à une déclaration d'ouverture de chantier à adresser au CCHSCT pour toutes les productions:

- dont la durée totale (préparation/aménagement/construction de décors + tournage + démolition/achèvement de décors) excède deux jours;
- que ce soit en studios, en extérieurs, ou en intérieurs réels.
- quel que soit le nombre de salariés employés.

Par conséquent, le modèle ci-joint de déclaration d'ouverture de chantier vous permet de respecter les deux obligations visées ci-dessus.

Vous devrez donc adresser cette déclaration remplie, 15 jours au moins avant le commencement des travaux:

1/ Si vous remplissez les conditions de l'arrêté du 9/06/1971 au: CCHSCT de la production cinématographique , à l'attention de M.Yves Beaumont - c/o APC, 37 rue Etienne Marcel - 75001 Paris

Article R.8113-1 du code du travail

L'article R.8113-1 du code du travail alinéa 2 prévoit que les entreprises doivent informer par écrit l'inspection du travail de l'ouverture de tout chantier ou autre lieu de travail :

- employant dix salariés au moins,
- pendant plus d'une semaine.

2/ Si vous remplissez les conditions prévues à l'article R 8113-1 du Code du Travail: à la section de l'inspection du travail compétente dans le département où se trouve le siège social de votre entreprise (coordonnées affichées dans l'entreprise, conformément à l'article D 4711-1 du Code du Travail).

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter:

Nathalie HOUËL - Secrétariat du CCHSCT - 01 53 89 01 30

Yves BEAUMONT - Délégué à l'Hygiène et à la Sécurité - 01 45 90 10 73